

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 192/2025

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux d'élagage,
Rue des Sainfoins - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le mardi 14 octobre 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 29 septembre 2025, par l'entreprise SAS ARBEO sise Route de Frangey 89160 LEZINNES représenté par Mr BRUNET Florian, concernant une intervention d'élagage pour le compte de la société ENEDIS dans la rue des Sainfoins à Villeneuve-sur-Yonne, le mardi 14 octobre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS ARBEO est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens de cette voie.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens. L'accès des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant au droit de la zone d'intervention.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une contravention de 4^{ème} classe soit 135€.

Article 6 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circulation ou les déviations éventuelles, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 8 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont auprès des riverains.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Entreprise SAS ARBEO,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune,
- la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 1^{er} octobre 2025.

La Maire,
Nadège NAZE.

